



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU COMITÉ SYNDICAL  
du 24 juin 2019**

Date de convocation : 17 juin 2019  
Date de publication : 1<sup>er</sup> juillet 2019  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 18  
Votants : 18

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, Mme CAVECCHI, M. MONTOUT, M. LAMBERT-MOTTE, M. JAMET, M. VIRARD.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> Mme BOUVET, Mme ESTRADE, Mme MENEY, Mme HUCHIN, M. CARPENTIER. Mme JEZEQUEL,
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. CARON, M. VAUTHIER, Mme COLLIN, M. RENAULT, M. TSORBA, M. ROSE, M. BACHARD, M. BRIQUET, M. ENJALBERT, M. BOURSE, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL M. SUEUR, M. GONTIER, Mme COUTURE, M. FLOQUET, Mme BERTHY, M. DAUX, M. VERNA.

Absents excusés : Mme BOUVET, M. CARPENTIER, Mme ESTRADE, M. FABRE, M. FARGEOT, Mme HUCHIN, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. CHABANEL

**I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 AVRIL 2019**

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 8 avril 2019.

Aucune observation n'étant faite, les membres du Comité Syndical **APPROUVENT**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019.

**II – ADMINISTRATION :**

**- Planning des assemblées du 2<sup>ème</sup> semestre 2019**

Monsieur le Président expose le calendrier proposé pour les prochaines séances des Bureaux et Comités jusqu'à la fin de l'année 2019, à savoir :

- Lundi 23 septembre : Bureau,
- Lundi 7 octobre : Comité,
- Lundi 25 novembre : Bureau,
- Lundi 9 décembre : Comité.

Ces propositions de dates n'appelant aucun commentaire, le calendrier des assemblées pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 est adopté.

### III - OPÉRATIONS :

#### 1°) Délibérations :

##### - Rapport d'activité 2018

Monsieur le Directeur rappelle les principaux faits marquants de l'année 2018 en matière de prévention, c'est-à-dire :

- 439 composteurs distribués,
- 8 ateliers sur le compostage et lombricompostage réalisés,
- 5 nouveaux sites de compostage en pied d'immeubles,
- 16 nouvelles bornes textiles sur le territoire.

En matière de communication, il détaille les principales réalisations de l'exercice, soit 2 magazines « Emeraude le Mag », une exposition de photos « jeux d'enfants » (qui peut être empruntée par les communes qui le souhaitent), un nouveau guide du tri intégrant la collecte des déchets végétaux (renouvelé également en 2019 pour inclure l'extension des consignes de tri), ainsi que la réalisation de deux guides de prévention : le jardinage au naturel et la salle de bain zéro déchet.

De plus, il est à noter que 134 interventions ont été réalisées en milieu scolaire (au bénéfice de 3 404 enfants). Monsieur le Directeur indique également qu'une nouvelle méthodologie a été déployée lors des opérations de porte-à-porte ; il s'agit de la communication engageante qui ne s'arrête pas au simple rappel des consignes de tri mais qui propose (sur la base du volontariat) à l'administré de s'engager à mettre en place un nouveau geste de tri au sein de son foyer. Lors de cette opération, plus de 500 foyers ont été sensibilisés et il a été observé, après contrôle, une amélioration qualitative du tri.

Monsieur le Directeur signale également que les erreurs de tri constatées font l'objet d'une intervention des ambassadeurs du tri de Derichebourg. Ainsi sur 80 refus de tri signalés, 50 ont fait l'objet d'une sensibilisation *a posteriori*.

2018 aura également été l'occasion d'organiser 8 stands d'information dans différentes communes ainsi que le premier Forum zéro déchet qui a réuni près de 1 000 visiteurs autour de la réduction des déchets.

Monsieur le Directeur présente ensuite les principaux chiffres-clés qui illustrent l'année 2018 :

- 124 013 tonnes de déchets collectées, valorisées et traitées, + 1,27 %/ 2017,
- 160 bornes ont été installées sur le territoire,
- 593 bornes ont fait l'objet d'un contrôle technique,
- 198 dysfonctionnements de bornes résolus (tambours coincés, infiltrations d'eau, plateformes de sécurité détériorées),
- 6 262 interventions de maintenance pour les bacs, -23 % par rapport à 2017 (baisse principalement explicable par les nombreuses d'interventions d'ajustements de dotation effectués en début de nouveau marché de collecte).

Monsieur le Directeur aborde les évolutions des ratios de 2017 à 2018 selon les flux :

- Pour les ordures ménagères résiduelles : - 1,5 % soit 241 kg/hab/an, alors que le Département est à 285 kg et la Région à 289 kg,
- Pour les emballages-papiers-cartons : + 2,5 % avec un ratio de collecte de plus de 44 Kg/hab./an, ce qui nous place en bonne position par rapport aux résultats valdoisiens et franciliens, respectivement de 33 et 35 kg. Monsieur le Président ajoute que ces chiffres seront encore meilleurs en 2019 compte tenu de l'extension des consignes de tri,
- Pour le verre, hausse de 9,33 % avec un ratio proche de 22 kg/hab/an qui nous ramène à des chiffres identiques à ceux de 2016.

Il souligne également que deux flux restent à surveiller : les encombrants qui progressent de 8,3 % soit un ratio de 32 kg/an/hab, ratio supérieur à la moyenne départementale à 26 kg ainsi qu'à celle d'Ile de France qui est à 24 kg. De même, les tonnages des déchets végétaux augmentent de 7 % soit un ratio de 32 kg/hab/an alors que la moyenne francilienne est de 18 kg.

Monsieur le Directeur fait ensuite un point sur l'évolution des ratios, flux par flux, sur les dix dernières années, mettant en lumière la constante diminution de la production d'ordures ménagères soit 22 % en 10 ans. Il apparaît également que la production d'emballages-journaux-magazines et de verre sont en augmentation régulière, ce qui est très positif. Seul le flux des encombrants (en hausse de 32 % en 2018) demeure un point de vigilance.

En matière de traitement, Monsieur le Directeur indique aux élus que 48 % des déchets collectés font l'objet d'une valorisation matière (recyclage ou compostage), sachant que ce chiffre peut être porté à 50 % si on intègre les déchets pris en charge directement par les éco-organismes. Il rappelle, à cette occasion, les objectifs prévus par la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte qui nous oblige à une valorisation de 55 % en 2020 et 65 % en 2025.

Monsieur le Directeur détaille les dépenses de fonctionnement dont 88 % représentent le règlement des contrats de prestations de services et 3 % les charges de personnel, ce qui est modeste pour un syndicat tel qu'Emeraude.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, 82 % proviennent du versement de la TEOM par les communautés d'agglomération et 16 % des éco-organismes et de la redevance spéciale.

Les dépenses d'investissement se caractérisent essentiellement par l'achat de bornes, bacs et composteurs (à hauteur de 64 %). Quant aux recettes d'investissement elles proviennent, à hauteur de 90 %, des amortissements et, pour le solde, par la perception du FCTVA et des diverses subventions. Monsieur le Directeur précise que, malheureusement, les subventions tendent à diminuer d'année en année.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**Article unique :** Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Syndicat Emeraude pour l'année 2018 est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **- Autorisation donnée au Président de lancer les marchés de travaux**

Monsieur le Directeur informe les élus que la demande de permis de construire de la déchèterie et d'extension du bâtiment administratif est en cours d'instruction en mairie du Plessis-Bouchard. Celui-ci vient de faire l'objet d'une demande d'information complémentaire en raison de la classification ERP de niveau 5. Ces éléments ont été déposés le 6 juin dernier, redémarrant une durée maximale d'instruction de 5 mois.

Il ajoute que, dans un souci d'optimisation des délais, il est proposé de lancer la consultation pour les travaux pendant la période d'instruction du dossier de permis de construire. Pour mémoire, le montant des travaux est estimé à environ 1 200 000 € HT. Ce montant permet d'envisager une consultation négociée, en procédure adaptée, avec publication dans un journal officiel. Le marché serait passé en un lot unique avec une entreprise générale qui serait chargée également de la coordination des différents corps d'état. La qualité des solutions proposées, et notamment leur capacité à envisager un chantier avec un minimum de fermeture de la déchèterie aux usagers seront des éléments de négociation et des critères de sélections des offres.

Afin de faire face à tous les cas de figure, en fonction du délai passant pour l'instruction du permis de construire, et surtout si un recours par un tiers est déposé à l'encontre de ce dossier, Monsieur le Directeur indique qu'il est proposé de revoir le planning de réalisation. L'objectif est de négocier avec les entreprises candidates la réalisation dès que possible des travaux de mise aux normes de la déchèterie et, lever ainsi la mise en demeure du Préfet, dont l'échéance a été dépassée malgré les relances du Syndicat Emeraude pour l'obtention d'un avis concernant le porté à connaissance. Les travaux d'agrandissement des bureaux administratifs pourraient, dans ce contexte, être réalisés dans un second temps.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres négocié relatif aux « travaux de réhabilitation de la déchèterie et du bâtiment administratif du Syndicat Emeraude »

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'attributaire désigné.

#### **- Signature d'une convention-type avec EcoDDS, avec avenants n°1 et n°2**

Monsieur le Directeur rappelle que l'éco-organisme EcoDDS est en charge de la filière REP déchets diffus spécifiques (déchets dangereux des ménages). Après le contentieux relatif à son réagrément, qui s'est traduit par une interruption de collecte-traitement de la part d'EcoDDS, de la semaine du 4 janvier au 25 mars 2019, l'éco-organisme a adressé aux collectivités un projet de convention-type. Celui-ci doit faire l'objet d'une approbation avant le 30 juin, pour pouvoir bénéficier des soutiens opérationnels et financiers. Monsieur le Directeur ajoute qu'au regard de la convention il apparaît que la proposition de prise en charge des frais de collecte pendant la suspension du service représenterait 50 % de la somme engagée par les collectivités qui ont poursuivi la collecte à leurs frais (soit 35 000 € pour le Syndicat Emeraude).

Or de nombreux échanges se déroulent actuellement entre EcoDDS, les collectivités, le Ministère de l'Environnement et AMORCE, au sujet du respect, par cette convention, des termes de l'agrément et des modalités de remboursement des frais engagés par les collectivités qui avaient mis en place un service de substitution pour garantir la continuité de service. Eco-DDS a d'ores et déjà proposé deux avenants à la convention-type, pour tenir compte de la mesure n°29 de la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC). Il signifie que l'ensemble des produits listés dans « l'arrêté produits » est couvert par EcoDDS, sans considération sur l'utilisateur du produit ou l'apporteur du déchet DDS dans un point de collecte. Seul « l'arrêté produits » définit le périmètre de la filière, c'est-à-dire la nature des produits et le seuil des produits concernés qui peuvent être déposés dans les bacs mis à disposition par EcoDDS.

Il est proposé aux membres du Comité syndical, de signer la convention-type et ses avenants n°1 et n°2, avec EcoDDS, mais en émettant, sur la délibération, les réserves suivantes :

- Le regret que la convention-type n'ait pas fait l'objet d'une réelle concertation avec les collectivités territoriales et d'une transmission au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), avant diffusion.
- La demande que l'article 5 de la convention-type soit modifié de telle sorte que les collectivités ne soient pas obligées de trier les déchets en fonction de la nature de leur apporteur, et non pas seulement en fonction des seuils maximum de contenants fixés par l'arrêté produits du 16 août 2012.
- La demande que, conformément à la demande du MTES et d'AMORCE, EcoDDS prenne en charge l'intégralité des coûts générés par la suspension unilatérale des enlèvements par l'éco-organisme, consécutive à l'interruption de son agrément, demande qui n'a été que partiellement prise en compte à l'heure actuelle.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention avec l'éco-organisme EcoDDS, ainsi que ses avenants modificatifs n° 1 et 2 qui apportent une amélioration substantielle, mais insuffisante à la convention-type,

**Article 2 :** Emet les réserves suivantes :

- Regrette que la Convention-type n'ait pas fait l'objet d'une réelle concertation avec les collectivités territoriales et d'une transmission au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, avant diffusion.
- Après la proposition d'avenants 1 et 2, demande que les collectivités ne soient pas obligées de trier les déchets en fonction de la nature de leur apporteur, et non seulement en fonction des seuils maximum de contenants fixés par l'arrêté produits du 16 août 2012.
- Demande à ce que, conformément à la demande de la Ministre Brune POIRSON et de l'association AMORCE, EcoDDS prenne en charge l'intégralité des coûts générés par la suspension unilatérale des enlèvements par l'éco-organisme, consécutive à l'interruption de son agrément, demande qui n'a été que partiellement prise en compte à l'heure actuelle.

- **Marché n° 2016/E-04 relatif à la Mise à disposition, transport et traitement du contenu de bennes destinées aux Centres Techniques Municipaux (CTM) : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°3 de prolongation du marché**

Monsieur le Directeur rappelle que le marché n°2016/E-04 relatif à la mise à disposition, transport et traitement du contenu de bennes destinées aux Centres Techniques Municipaux (CTM) a pris effet le 13 février 2017, pour une durée initiale de 22,5 mois, renouvelable une fois une année par reconduction tacite, soit une fin au maximum le 31 décembre 2019.

Il ajoute que les travaux de l'Eco-site devant être lancés avant la fin de l'année, il est proposé de prolonger le marché actuel de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020. Ce délai permettra de lancer une nouvelle consultation, dans de meilleures conditions et laissera la possibilité de grouper ou non les prestations relatives aux bennes CTM et celles relatives aux bennes de la déchèterie.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise BUTIN-SEDIC l'avenant n° 3 au marché de mise à disposition, transport, traitement du contenu des bennes destinées aux centres techniques municipaux n° 2016/E-04.

- **Autorisation donnée au Président de lancer la procédure du renouvellement du marché de tri, traitement et valorisation des encombrants et du bois et de signer le marché avec l'attributaire**

Monsieur le Directeur indique que le marché actuel, n° 2014/E-002, relatif au « Tri, valorisation et traitement des encombrants et du bois », conclu avec SUEZ RV Île-de-France arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Il rappelle que ce marché a pour objectif de mieux valoriser l'important gisement d'encombrants et de bois collecté sur le territoire du Syndicat Emeraude (qui a représenté 13 200 tonnes en 2018 pour un coût annuel de 1 372 000 €TTC), issu notamment de la déchèterie du Plessis-Bouchard, des bennes des centres techniques municipaux, des encombrants collectés en porte à porte et des encombrants apportés en direct par les services des communes du Syndicat.

Il est proposé de relancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert, sur les mêmes bases que précédemment, avec une exigence accentuée sur la valorisation matière (qui est actuellement de l'ordre de 40 % et qui doit atteindre les 55 % d'ici 2020) afin d'anticiper les conséquences financières à court terme de l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), tant sur l'enfouissement que sur l'incinération.

Il est proposé de fixer la durée du marché à 3 ans, renouvelable 2 fois 1 an, soit une durée totale maximale de 5 ans et une fin au maximum le 31 décembre 2024, cette date permettant de coïncider avec le renouvellement du marché de collecte.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Comité Syndical, d'autoriser M. le Président à lancer la procédure d'appel d'offres et, à l'issue de son attribution au prestataire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à signer le marché.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au « Tri, à la valorisation et au traitement des encombrants et du bois »

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'attributaire que la Commission d'Appel d'Offres aura désigné.

#### **IV – FINANCES :**

##### **1°) Délibérations :**

##### **- Compte Administratif 2018 – examen et vote**

Monsieur le Directeur souligne que le résultat de fonctionnement est de – 163 000 €. Ce résultat s'explique comme suit :

- Moindres dépenses (- 1 552 k€ de dépenses à caractères général, dont - 1 116 k€ de prestations de services ; - 73 k€ de dépenses de personnel, la non-réalisation de dépenses imprévues et la réalisation conforme aux prévisions pour les autres charges),
  - Très bon taux de réalisation des recettes (99,5 %) : + 149 k€ de recettes liées aux soutiens des éco-organismes et + 195 k€ de revente de matériaux (Monsieur le Directeur signale que les cours de reprise des papiers sont en train de baisser de façon importante au point que l'un de nos repreneurs demande à revoir les conditions de reprise des emballages/cartons, cette question devrait d'ailleurs faire l'objet d'un point au Comité de rentrée). Par contre, à ce stade, non-rattachement de la subvention ADEME au titre de l'année 2 du CODEC (- 135 k€).
- > Résultat cumulé provisoire de fonctionnement à fin 2018 de 4 391 k€.

Quant au résultat prévisionnel d'investissement sur réalisations, d'environ + 791 k€, il se ventile comme suit :

- Moindres dépenses (- 1 400 k€ travaux Eco site, - 877 k€ d'acquisitions de bacs bornes et colonnes aériennes, - 18 k€ d'aides financières bornes en habitat collectif, - 15 k€ d'achat de véhicule),
  - Réalisation de recettes conforme au BP 2018.
- > Résultat cumulé provisoire d'investissement à fin 2018 de 2 075 k€, pouvant être mobilisé pour le financement des travaux de l'Ecosite et de l'investissement initial pour l'ECT.

Le résultat brut global de clôture du budget 2018 est donc de 6 809 114,72 € (*contre 6 180 908,52 € en 2017*). Le résultat net global (prenant en compte les restes à réaliser) est de **6 467 002,70 €** (*contre 6 152 222,86 € en 2017*).

Monsieur le Président ayant quitté régulièrement le lieu de réunion au moment du vote du compte administratif, Mme Cavecchi, Vice-Présidente, fait procéder au vote.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné acte de la présentation du Compte Administratif 2018 qui est résumé par les tableaux ci-joints.

**Article 2** : Les identités de valeurs avec le Compte de Gestion sont constatées aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ainsi qu'au résultat d'exploitation de l'exercice.

**Article 3** : Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat N-1 reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	28 858 742,87	29 021 751,78	-163 008,91	4 554 237,38	4 391 228,47
	Section d'investissement	2 258 460,16	1 467 245,05	791 215,11	1 626 671,14	2 417 886,25
	<b>Budget total</b>	<b>31 117 203,03</b>	<b>30 488 996,83</b>	<b>628 206,20</b>	<b>6 180 908,52</b>	<b>6 809 114,72</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	15 439,00	357 551,02	-342 112,02		-342 112,02
	<b>Budget total</b>	<b>15 439,00</b>	<b>357 551,02</b>	<b>-342 112,02</b>	<b>0,00</b>	<b>-342 112,02</b>
<b>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</b>		<b>31 132 642,03</b>	<b>30 846 547,85</b>	<b>286 094,18</b>	<b>6 180 908,52</b>	<b>6 467 002,70</b>

Le résultat brut global de clôture du budget 2018 est donc de **6 809 114,72 €**. Le résultat net global (prenant en compte les restes à réaliser) est de **6 467 002,70 €**.

**Article 4 :** Le Compte Administratif du Syndicat Emeraude pour l'exercice 2018 est approuvé.

- **Compte de gestion 2018 – approbation**

De la même manière que pour le Compte administratif, le Comité Syndical est amené à approuver le Compte de Gestion du Comptable public qui fait ressortir le même résultat.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion du Syndicat Emeraude pour l'exercice 2018 établi par Madame le Receveur, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif, et s'établissent ainsi qu'il suit :

	1	2	3	4
Section	RÉSULTAT A LA CLÔTURE N-1	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2018
Investissement	1 626 671,14	0,00	791 215,11	2 417 886,25
Fonctionnement	4 554 237,38	0,00	-163 008,91	4 391 228,47
<b>TOTAL</b>	<b>6 180 908,52</b>	<b>0,00</b>	<b>628 206,20</b>	<b>6 809 114,72</b>

Colonne 4 = colonne 1 – colonne 2 + colonne 3

- **Reversement de subvention à Suez RV Energie sur les tonnages incinérés 2018**

Monsieur le Directeur rappelle que par délibération n° 2006/12/07 du 11 décembre 2006, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention relative au reversement des subventions régionales et départementales, perçues du Syndicat AZUR, à la société Novergie IDF (devenue depuis SUEZ RV Energie), dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'incinération d'Argenteuil.

Dans son article 5, cette convention prévoit que le Syndicat Emeraude prenne une délibération de reversement à la société SUEZ RV Energie, d'un montant égal au montant du versement du Syndicat AZUR.

Pour 2018, le montant correspondant aux tonnages incinérés sur Argenteuil (32 888,46 tonnes) est de 109 359,77 €. A noter que ce montant correspond aux tonnages incinérés sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 seulement. En effet, le 30 juin marque l'expiration du bail emphytéotique de l'usine d'incinération et entraîne la résiliation automatique de la convention, conformément à l'article 6 de ladite convention. Monsieur le Directeur rappelle que cette opération est neutre au niveau budgétaire puisque le Syndicat sert de « boîte aux lettres » et qu'il s'agit là de la dernière année où nous devons procéder à cette opération.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de la convention susvisée, Monsieur le Président est autorisé à procéder au reversement à la Société NOVERGIE IDF (devenue SUEZ RV Energie) de la moins-value à la tonne perçue du Syndicat AZUR, au titre de l'exercice 2018, pour un montant de 109 359,77 €.

**Article 2 :** Les crédits, prévus au budget de l'exercice, sont imputés au compte 6574, enveloppe 075.

#### **V – PERSONNEL :**

##### **1°) Délibérations :**

##### **- Tableau d'avancement de grade 2019 (information)**

Monsieur le Directeur indique aux élus que cinq agents du Syndicat Emeraude remplissent actuellement les conditions d'un avancement de grade sur 2019 mais que seuls quatre d'entre eux assurent les missions en adéquation avec la proposition d'avancement.

La proposition des inscriptions au tableau d'avancement est la suivante :

- Un agent Rédacteur est proposé comme Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un agent Adjoint Administratif est proposé comme Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un agent Adjoint Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe est proposé comme Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un agent Attaché territorial est proposé comme Attaché Principal.

Le tableau d'avancement concrétisant ces propositions d'avancement devra être soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire à saisir.

Ce point constitue une information donnée aux membres du Comité syndical et ne nécessite aucune délibération.

##### **- Modalités de mise en place du plan de formation**

Monsieur le Directeur informe les élus qu'il est nécessaire de construire et de proposer un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, réponde aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Il est proposé un plan de formation pour une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin que les actions de formations puissent être pensées dans la durée.

Il est proposé de valider le plan de formation 2019-2020 et de le soumettre pour avis au Comité Technique du CIG, sachant que les axes de formation privilégiés par le Syndicat Emeraude sont :

- Axe 1 : La prévention des risques professionnels.
- Axe 2 : Améliorer les connaissances et permettre l'évolution des métiers.
- Axe 3 : Les formations personnelles suivies à l'initiative de l'agent.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de formation pour les années 2019-2020 tel que présenté et annexé au présent projet de délibération.

**DIT QUE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce plan de formation sont prévus au budget des exercices concernés.

- **Signature d'une convention avec le CIG pour la mise en place du RGPD**

Monsieur le Directeur indique que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose d'assurer une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), avec la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion dont relève le Syndicat Emeraude.

L'intervention de personnels spécialisés mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion portera, au choix de la collectivité sur tout ou partie de conseil et d'assistance suivants :

- Mise à disposition par le CIG du Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme du contrôle (CNIL),
- Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité,
- Préconisations pour sécuriser les pratiques.

La convention proposée par le CIG a une durée de 3 ans non renouvelable pour laquelle le Comité Syndical est invité à se prononcer et le cas échéant à autoriser M. le Président à la signer.

Il précise également que la mission d'assistance visant le diagnostic, la mise à jour et la définition de préconisations en matière d'archivage papier, fera l'objet d'une mission distincte et par conséquent d'une convention ultérieure. La proposition de convention sera transmise sous peu au Syndicat, suite à la visite sur site d'un archiviste du CIG, le 5 juin dernier. Il ajoute que les personnels du CIG dédiés à ces tâches sont très sollicités et pourraient, vraisemblablement, intervenir au Syndicat à compter du dernier trimestre 2019.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président est autorisé à signer avec le CIG la convention annexée à la présente délibération,

**Article 2** : La dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

- **Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation**

Monsieur le Directeur indique aux élus que le Compte Personnel d'Activité (CPA) composé du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC) a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

Il précise que ce dispositif, désormais obligatoire, concerne les actions de formation tant individuelles que collectives. Il est proposé au Bureau Syndical que le Syndicat Emeraude consacre un montant annuel maximum de 4 000 € pour les demandes de formation mobilisées au titre du CPF. Monsieur le Directeur précise que cette somme calculée en tenant compte des demandes déjà exprimées par le personnel pourrait être revue à la baisse l'année suivante.

Il ajoute que sur ces 4 000 €, le montant maximum pris en charge pour une action de formation sera de 800 € (soit jusqu'à 5 formations par an), au-delà le coût sera à la charge de l'agent. Enfin, en ce qui concerne les frais occasionnés pour les déplacements, il est proposé de ne les prendre en charge intégralement que si l'action de formation se déroule en région Île-de-France.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**FIXE** le plafond annuel de 4 000 € pour les demandes de formations relevant du CPF,

**LIMITE** la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du CPF, à 800 € maximum par an et par agent,

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais de déplacements (transports, restauration et le cas échéant hébergement) liés à la formation dans les seuls cas où les actions de formation se déroulent en région Ile-de-France.

- **Expérimentation du télétravail**

Monsieur le Président indique que la mise en place du télétravail proposée devra l'être avec tout l'encadrement nécessaire, mais surtout pourrait être une solution appropriée en prévision des contraintes inhérentes aux travaux prévus en fin d'année sur l'éco-site du Plessis-Bouchard.

Monsieur le Directeur complète en indiquant que le syndicat Emeraude souhaite mettre en place le télétravail comme mode d'organisation du travail, avec pour objectifs :

- de garantir une continuité de service en cas d'aléas climatiques (épisodes neigeux par exemple) ou épidémiques,
- de réduire le risque professionnel lié aux déplacements domicile-travail, mais également leurs conséquences (stress, fatigue),
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à son activité,
- d'améliorer la qualité de vie et de santé au travail,
- une bonne articulation entre vie privée et vie professionnelle.

Plusieurs agents se sont d'ores et déjà déclarés intéressés par le télétravail.

Monsieur le Directeur indique qu'il est proposé une période expérimentale de 6 mois, assise sur une Charte qui fixerait les obligations réciproques de la collectivité et de l'agent. A l'issue de cette expérimentation, si elle s'avère concluante, il sera proposé de pérenniser le dispositif.

Les grands principes du télétravail sont : le double volontariat (agent-manager), la réversibilité, la régularité et l'égalité.

Seraient potentiellement concernés, les agents ayant de 3 à 6 mois d'ancienneté, occupant des postes dont les tâches sont éligibles au télétravail. Le télétravail se faisant à domicile, l'agent devra y posséder de bonnes conditions de travail (connexion internet, couverture téléphonique, ambiance calme), travailler en autonomie sur la base d'objectifs définis par la hiérarchie. Le télétravail se concrétiserait, sur un jour déterminé par semaine ou un forfait 4 jours mensuel (non reportable). Le mode d'organisation serait ajustable en fonction de circonstances exceptionnelles (aléas climatiques, épidémiques ou contraintes impactant les locaux de travail). L'autorisation devra être renouvelée chaque année.

Monsieur le Directeur précise que le CIG a fait l'objet d'une saisine dans sa compétence Comité Technique (CT), en date du 27 mai 2019, en prévision de la réunion du CT le 25 juin 2019.

Il est proposé aux membres du Comité d'approuver la mise en œuvre du télétravail, selon les modalités définies et en tenant compte de l'avis du CIG. Les tâches préparatoires à la mise en œuvre du télétravail pourraient être réalisées en juillet et août 2019, pour une mise en place progressive du dispositif, avec période d'expérimentation de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. A l'issue de l'expérimentation et sous réserve d'un bilan positif, le dispositif sera pérennisé dans les conditions exposées ci-dessus.

M. Enjalbert souhaite savoir si des subventions peuvent être versées par la Région pour encourager ce type d'initiative. Monsieur le Directeur indique qu'à sa connaissance il n'y en a pas, mais que des recherches seront menées dans ce sens. M. Enjalbert estime que le télétravail est un enjeu majeur, surtout sur un territoire majoritairement urbain comme le nôtre.

Monsieur le Directeur souligne que le télétravail est un outil supplémentaire de régulation de la mobilité mais, au sein d'une petite équipe, le recours à cette organisation devra être mesuré même si les retours des autres collectivités l'ayant déjà mis en place sont majoritairement positifs.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE** l'instauration du télétravail au sein du Syndicat EMERAUDE, sous réserve de l'avis du Comité Technique (et prise en compte de ces observations éventuelles dans le déploiement du dispositif), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, avec période d'expérimentation de 6 mois et pérennisation du dispositif, adapté le cas échéant, suite au bilan de l'expérimentation ;

**DÉCIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis.

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **VI – PRÉVENTION :**

- **Méthodologie et diagnostic préalables à l'élaboration du futur Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Monsieur le Directeur rappelle aux élus les principales obligations en matière de prévention des déchets, sachant que la réglementation française définit 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

1. le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) ;
2. les Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (dangereux, non dangereux et BTP) ;
3. les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) obligatoires depuis le 1er janvier 2012. Ils sont portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets.

Monsieur le Directeur précise que ce troisième volet local concernant directement le Syndicat Emeraude, nous sommes tenus d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (« PLPDMA ») qui prévoit :

- Un état des lieux,
- Les objectifs de réduction,
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Il ajoute que le PLPDMA nécessite la mise en place d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et fait l'objet d'une évaluation tous les six ans.

Pour préparer le PLPDMA, il faut préalablement une décision formelle des élus notamment en vue d'organiser sa gouvernance avec une équipe projet qui élabore le PLPDMA, le met en œuvre, l'évalue et en diffuse les résultats. Cette équipe projet doit être constituée de :

- ✓ un élu référent,
- ✓ un animateur ou une animatrice formé(e),
- ✓ une équipe de travail dédiée.

Par ailleurs, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) à vocation consultative et prospective doit être constituée pour :

- ✓ donner son avis sur le projet ;
- ✓ présenter le bilan annuel du PLPDMA
- ✓ évaluer le PLPDMA à l'échéance (6 ans).

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire. La CCES est composée de :

- ✓ l'élu référent et tout autre élu ;
- ✓ l'animateur et tout autre membre de l'équipe projet ;
- ✓ les partenaires institutionnels (ADEME, conseil régional, conseil départemental, collectivités, chambres consulaires territoriales...);
- ✓ les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...);
- ✓ la société civile (associations, groupes de citoyens...).

Monsieur le Directeur indique qu'il est proposé au Bureau Syndical de confier à la Commission Prévention le pilotage de l'élaboration du futur PLPDMA, d'organiser en premier lieu l'équipe projet (c'est-à-dire celle qui servira de comité de pilotage) et tenir un premier comité de pilotage pour aborder la première phase relative au diagnostic initial et envisager les modalités d'associations des différents partenaires cités ci-dessus.

Monsieur le Directeur ajoute que ce diagnostic initial sera l'occasion de réfléchir sur les caractérisations d'ordures ménagères résiduelles à mettre en place afin de déterminer les gisements qui pourraient être évités et ceux qui pourraient être mieux valorisés. Cela permettra aussi de se pencher sur d'autres thématiques, comme les encombrants, les producteurs non ménagers des zones économiques, la tarification du service,...

Il précise enfin que la Commission pourra être élargie aux communes qui ne disposent pas d'un représentant à cette commission.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES :**

M. Caron souhaite évoquer la question des sondes de télérelève qui sont sensées détecter le taux de remplissage des bornes enterrées et déclencher une collecte dès que besoin ; or, force est de constater que sur Enghien-les-Bains il y a encore des débordements, ajoutant qu'un agent de la mairie se consacre à la gestion de ces excédents. Monsieur le Directeur indique que les dysfonctionnements des capteurs ont été résolus et le prestataire a mis des moyens supplémentaires, avec notamment un ingénieur qui est en charge du suivi de notre réseau. Il reconnaît néanmoins que l'organisation de la collecte proprement dite n'est pas tout à fait optimale.

Mme Cavecchi demande quel sera le temps nécessaire pour que la télérelève soit efficace à 100 %. Monsieur le Directeur répond que cela devrait mettre environ 6 mois et prévoit de fournir un point plus précis sur la télérelève pour le Comité de la rentrée. Il précise également qu'un recrutement sur le poste de « chargé de mission de suivi de collecte » est actuellement en cours ; il devrait être en charge, entre autres, du suivi des collectes de bornes enterrées.

M. Bachard signale que les bornes enterrées n'ont pas été nettoyées depuis longtemps. Monsieur le Directeur indique que cette prestation n'est plus encadrée par un marché et qu'un nettoyage est réalisé sur bon de commande environ une fois par an. Ce marché, intitulé « fourniture et maintenance des bornes », devrait être lancé d'ici la fin de l'année et le nettoyage des bornes en fera partie tant au niveau préventif que, si besoin, curatif.

M. Caron ajoute que ces problèmes sanitaires autour des bornes déplaisent aux administrés et les rend réticents à les utiliser. Monsieur le Président remarque également que les situations de débordement créent des dépôts sauvages, notamment avec des grands cartons que les gens ne prennent pas la peine de plier pour les introduire dans les bornes. Monsieur le Directeur ajoute qu'il faudrait faire un rappel aux signataires de la convention d'implantation des bornes qui se sont engagés à nettoyer régulièrement les abords des bornes. Monsieur le Président signale que, quand les agents municipaux nettoient autour des bornes, la ville d'Ermont refacture cette prestation aux bailleurs concernés.

M. Chabanel évoque le problème des bornes textiles qui ne sont pas vidées de façon régulière, expliquant que même quand les services municipaux sollicitent le collecteur celui-ci n'est pas toujours réactif. De plus, le collecteur refuse de donner un « passe » qui permettrait de déboucher les bornes.

M. Bachard suggère pour la prochaine consultation de calculer le barycentre du Syndicat afin de déterminer un nombre de kilomètres maximum d'éloignement entre le dépôt et les bornes textiles disséminées sur le territoire. Il estime que le collecteur Eco-Textile venant d'Appilly dans l'Oise, celui-ci se déplace moins facilement qu'un collecteur qui serait basé à proximité du barycentre du Syndicat.

Monsieur le Directeur répond qu'il est effectivement ressenti un relâchement de la part d'Eco-Textile, d'autant plus que Marie Da Costa a quitté le Syndicat et que même si un autre agent a pris le relais, cela se fait en plus de ses tâches habituelles. Néanmoins, il conseille aux élus de ne pas hésiter à remonter ces débordements afin que l'on intervienne directement auprès du collecteur. Quant au fait de laisser une clé des bornes, cela n'est pas forcément une bonne solution car le contenu des bornes risquerait d'être totalement vidé. (NDLR : de plus les clés sont différentes selon le modèle de borne).

M. Tsorba souhaite dénoncer la trop grande vitesse empruntée par les camions de collecte lors de la traversée du centre-ville de Montlignon. Il a en effet pu constater qu'hormis une vitesse excessive, certains camions ne respectent pas les stops. Monsieur le Président indique que les chauffeurs doivent bien évidemment respecter le code de la route et prévoit de faire un rappel au responsable de la collecte de Derichebourg.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée.

Le Président,



**Gérard LAMBERT-MOTTE**  
Maire du Plessis-Bouchard,  
Conseiller Départemental du Val d'Oise.